

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MARS 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes de Meygem et de Vosselaere (Flandre orientale).

*(Voir les n^{os} 51 et 86, session de 1909-1910, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. LÉGER, Président; COULLIER, le Baron DE GIEY,
ELBERS, NAVEAU, le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Conseils communaux de Meygem et de Vosselaere se sont mis d'accord pour demander le canal de Schipdonck comme délimitation de leur territoire.

A cette fin, la commune de Meygem céderait à celle de Vosselaere, sans aucune indemnité, quatre parcelles de terrain, dépourvues de toutes habitations, situées sur la rive droite du dit canal, comprenant ensemble 40 ares 20 centiares.

Cette convention n'a rencontré aucune objection d'ordre administratif, ni en ce qui concerne les services du culte, de la bienfaisance publique et de la police judiciaire.

Le Conseil provincial de la Flandre orientale a émis un avis favorable.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 mars 1911, vient d'adopter le Projet de Loi à l'unanimité des 95 votants.

Votre Commission propose au Sénat de l'adopter également.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
TH. LÉGER.